

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf
Présents :	50	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	17	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	10	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 mai
Votants :	60	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **04 JUIN 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **04 JUIN 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : MARKETING TERRITORIAL - PARTENARIAT ENTRE L'UNION
SPORTIVE SANFLORAINE ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Considérant les compétences portées par Saint-Flour Communauté au titre de l'aide aux associations ;

Vu la sollicitation de l'Union Sportive Sanfloraine qui souhaite moderniser sa communication vis-à-vis de son public et de ses partenaires ;

Considérant que l'Union Sportive Sanfloraine est un acteur majeur du sport sur le territoire, qui compte de nombreux licenciés ;

Considérant sa mobilisation pour développer l'activité sportive sur le territoire ;

Considérant la politique de Saint-Flour Communauté en faveur de l'attractivité du territoire par le biais notamment d'actions de marketing territorial ;

Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la convention de Marketing territorial sportif conclue avec l'Union Sportive Sanfloraine et valable jusqu'au 31 décembre 2028 ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Alberto COSTANTINI)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDETOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc POUDETOUX', written over a horizontal line.



CONVENTION - MARKETING TERRITORIAL SPORTIF

Entre les soussignés,

Union Sportive Sanfloraine

24 avenue Léon Bélard – 15100 SAINT-FLOUR

Représenté par Cyril MEYRIAL LAGRANGE, son Président

D'une part,

et

Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour

Représentée par Céline CHARRIAUD, sa Présidente

D'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la demande

L'Union Sportive Sanfloraine a prévu de moderniser sa communication par l'achat d'un écran géant LED pour installation extérieure au stade René JARLIER, taille de l'affichage 3840 x 1920, permettant à la fois le développement de sa communication vis à vis de son public et de ses partenaires.

Article 2 : Engagement de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté a bien noté la volonté de l'Union Sportive Sanfloraine de revoir son mode de communication avec un moyen plus moderne et s'engage donc à lui apporter son aide à hauteur de 5000 €.

A cette fin, la Communauté de communes fournit les éléments graphiques à l'Union Sportive Sanfloraine (logo de Saint-Flour Communauté) aux formats demandés par le club.

Article 3 : Engagement de l'Union Sportive Sanfloraine

En contrepartie, l'Union Sportive Sanfloraine s'engage à intégrer Saint-Flour Communauté dans ses partenaires et à faire figurer le logo de la Collectivité dans les affichages numériques présentés sur le nouveau panneau de communication en plein écran, avant, pendant et après les rencontres du club durant plusieurs années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Flour, le
En deux exemplaires originaux.

Pour l'Union Sportive Sanfloraine
Le Président,

Pour Saint-Flour Communauté,
La Présidente,

Cyril MEYRIAL LAGRANGE

Céline CHARRIAUD